

tenue sous la présidence de Monsieur SANTONI, assisté(e)
de Madame BAKHTA et Madame CECCARELLI, Conseillères
En présence de Madame CREANTOR, Rapporteure publique
Madame CETOL, Greffier

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2300360	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	La COMPAGNIE ALLIANZ IARD demande au tribunal d'annuler la décision implicite du 26 janvier 2023 du préfet rejetant sa demande indemnitaire visant au remboursement de l'indemnité versée au Grand Port Maritime de Guadeloupe du fait des dommages commis lors d'atroupements survenus le 19 et 20 novembre 2021 et de condamner l'Etat à lui verser la somme de 7.907,44 euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ALLIANZ IARD	SELARL HORUS (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
02)	DOSSIER N° 2300361	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	La COMPAGNIE ALLIANZ IARD demande au tribunal d'annuler la décision implicite du 25 janvier 2023 du préfet rejetant sa demande indemnitaire visant au remboursement de l'indemnité versée à la société Palm du fait des dommages commis lors d'atroupements survenus le 19 novembre 2021 et de condamner l'Etat à lui verser la somme de 106.883,84 euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ALLIANZ IARD	SELARL HORUS (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
03)	DOSSIER N° 2300417	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal de prononcer la nullité de la décision du 14 février 2023 par laquelle la commune de Capesterre Belle-Eau a classé sa parcelle de terrain n° BE 257 en zone agricole	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	M X	SELARLU JLN AVOCAT (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU	LE MAIRE

09 heures 00

04) DOSSIER N° 2300508 RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal de condamner l'Université des Antilles à lui payer en réparation du préjudice subi la somme de 7500 € correspondant au montant de son salaire pour la période 12 courant de juin 2019 à août 2019 qu'il aurait perçu s'il n'avait pas été privé de la possibilité d'exécuter son contrat de travail , de condamner l'Université des Antilles en réparation de son préjudice la somme de 5000 € correspondant à la perte de chance d'avoir pu trouver du travail , de condamner l'Université des Antilles à payer en réparation de son préjudice la somme de 1795,08 € correspondant au montant des quatre billets d'avion payés pour lui, sa compagne et leurs deux enfants , de condamner l'Université des Antilles en réparation de son préjudice la somme de 1771 € correspondant aux services du prestataire qui a effectué leur déménagement de la Guadeloupe vers la France métropolitaine

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	M X	HUREAUX MARIE AUGUSTA (Cour)
Défendeur	UNIVERSITE DES ANTILLES	Président

05) DOSSIER N° 2500002 RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler la décision en date du 17 décembre 2024 du préfet de la Guadeloupe déclarant son inaptitude médicale au recrutement dans la police nationale

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	M X	
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

06) DOSSIER N° 2300635 RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire La société PACIFICA demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du préfet de sa demande d'indemnisation en réparation des préjudices suite à la manifestation dite anti-passe vaccinal en Guadeloupe les 20 et 21 janvier 2022 et de condamner l'Etat à lui verser la somme de 80.325,98 euros

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PACIFICA	MANDIN - ANGRAND AVOCATS (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

09 heures 00

07)	DOSSIER N° 2201054	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	La société NAVY demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet de la communauté d'agglomération grand sud caraïbes rejetant sa demande indemnitaire préalable et de condamner la CAGSC à lui verser la somme de 3.221.805,30 euros	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EURL NAVY ROBY	Maître FRÖLICH Laurent (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE	ALAIN BENSOUSSAN SELAS
08)	DOSSIER N° 2201439	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X et autres demandent au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet née de l'absence de réponse au recours gracieux notifié le 08 septembre 2022 ensemble la décision implicite du 22 juillet 2021 par laquelle le maire de la commune de Petit-Bourg a accordé un permis de construire valant démolition à la SARL Persée sous le n° PC 971 118 21 PB 037	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X Monsieur A Madame B Monsieur C Monsieur F Monsieur F Monsieur G Monsieur G Madame M Monsieur N Madame S Monsieur S Monsieur T	Maître MATHURIN KANCEL JOHANNA (Cour) Maître MATHURIN KANCEL JOHANNA (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE PETIT-BOURG	LE MAIRE
Observateur	SARL PERSEE	SELARL EXCELEGIS

09 heures 00

09)

DOSSIER N° 2201446

RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire M. X et autres demandent au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet née de l'absence de réponse au recours gracieux notifié le 08 septembre 2022 ensemble la décision implicite du 22 juillet 2021 par laquelle le maire de la commune de Petit-Bourg a accordé un permis de construire valant démolition à la SARL Persée sous le n° PC 971 118 21 PB 036

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Monsieur X
Monsieur B
Madame B
Monsieur C
Monsieur F
Monsieur F
Monsieur G
Mme G
Madame M
Monsieur N
Madame S
Monsieur S
Monsieur T

Maître MATHURIN KANCEL JOHANNA (Cour)
Maître MATHURIN KANCEL JOHANNA (Cour)

Défendeur

COMMUNE DE PETIT-BOURG

LE MAIRE

Observateur

SARL PERSEE

SELARL EXCELEGIS

09 heures 00

10)	DOSSIER N° 2300929	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler les arrêtés du 8 février 2023 l'ayant placé : - en congé maladie ordinaire à compter du 04 septembre 2018 ; - en disponibilité d'office pour raison de santé du 04 septembre 2019 au 5 mars 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	F&B ASSOCIES (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
Observateur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	M. le Ministre
11)	DOSSIER N° 2301351	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du directeur du centre hospitalier de Guadeloupe refusant de prononcer son avancement au 3ème échelon	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur FALIBOIS Ruddy
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE	Maître HODEBAR-LOUIS Yanick (Cour)
12)	DOSSIER N° 2301362	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X Marie-Michelle demande au tribunal d'annuler la décision en date du 8 septembre 2023 de la commune du Lamentin rejetant sa demande d'indemnisation au titre de préjudices subis	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	S.E.L.A.F.A CABINET CASSEL (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE LAMENTIN	Maire

09 heures 00

13)	DOSSIER N° 2301530	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de la commune de Capesterre Belle-Eau refusant de régulariser son salaire et de condamner la commune à lui verser la somme de 13.000 euros au titre de préjudice moral	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU	LE MAIRE

14)	DOSSIER N° 2400341	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler la décision n° 2023/1717/DRH/CHU en date du 27 décembre 2023 du centre hospitalier de Guadeloupe pronçant sa suspension de fonction à tort à titre conservatoire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître GELABALE JOSELAINE (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE	Maître HODEBAR-LOUIS Yanick (Cour)

Arrêté le 13/03/2025
Le président du tribunal

tenue sous la présidence de Monsieur SANTONI, assisté(e)
de Madame BAKHTA et Madame CECCARELLI, Conseillères
En présence de Madame CREANTOR, Rapporteure publique
Madame CETOL, Greffier

10 heures 30

01) DOSSIER N° 2400830 RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté préfectoral RF/n°2024/173 en date du 19 juin 2024 prononçant à son encontre le refus de délivrance de titre de séjour et l'obligation de quitter le territoire français avec délai de départ

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	NAVIN PRISQUE (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

02) DOSSIER N° 2400945 RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° OQTF2024/224 du 17 juillet 2024 portant l'obligation de quitter le territoire français sans délai de départ

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	DJIMI VÉRITÉ
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
Observateur	CIMADE	

03) DOSSIER N° 2400973 RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler l'arrêté OQTF2024-229 en date du 22 juillet 2024 prononçant à son encontre une l'obligation de quitter le territoire français sans délai

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	DJIMI VÉRITÉ
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

10 heures 30

04)	DOSSIER N° 2401020	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler l'arrêté 2024/238 en date du 30 juillet 2024 du préfet l'obligeant à quitter le territoire sans délai de départ	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	MASSENCO LACAVE MYRIAM (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
05)	DOSSIER N° 2301594	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté préfectoral RF/n°2022/244 en date du 17 janvier 2023 prononçant à son encontre le refus de séjour et l'obligation de quitter le territoire français avec délai de départ	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître ABENAQUI FRANÇOISE (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
06)	DOSSIER N° 2400258	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023/319 en date du 27 décembre 2023 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître ABENAQUI FRANÇOISE (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

10 heures 30

07)	DOSSIER N° 2401131	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2022/139 en date du 30 septembre 2022 du préfet l'obligeant à quitter le territoire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître LIMON-LAMOTHE Dorothee (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
08)	DOSSIER N° 2401199	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du préfet lui refusant un titre de séjour	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître TETEIN-AYMER Béatrice (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
09)	DOSSIER N° 2401329	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 248 du 8 août 2024 du préfet l'obligeant à quitter le territoire avec délai de départ	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	SARDA MICHAEL (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

10 heures 30

10)

DOSSIER N° 2401306

RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire Mme X Francesca demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du préfet lui refusant un titre de séjour

Nom des parties

Demandeur

Madame X

Représentants des parties

Maître LE SCOLAN Antoine (Cour)

Défendeur

PREFET DE LA GUADELOUPE

Arrêté le 13/03/2025

Le président du tribunal